|  |
| --- |
| Modèles de délibérations concordantes (EPCI avec une ou plusieurs collectivités adhérentes) |

**A prendre par l’E.P.C.I**

**Objet : Création d’un Comité Social Territorial** **commun entre l’EPCI, une ou plusieurs collectivités adhérentes et un ou plusieurs établissements publics rattachés**

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une communauté *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine*, *de l’ensemble ou d’une partie* des communes adhérentes à cette communauté *et de l’ensemble ou d’une partie des établissements publics qui leur sont rattachés,* de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdits collectivités et établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l’E.P.C.I., des communes *X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à l’E.P.C.I. *et des établissements A et B ou de l’ensemble des établissements publics rattachés ;*

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

* *commune X = (nombre) agents,*
* *commune Y = (nombre) agents,*
* *commune Z = (nombre) agents,*
* *E.P.C.I. = (nombre) agents,*
* *établissement public A = (nombre) agents,*
* *établissement public B = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine,* ainsi que pour les agents des communes *X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* *et des établissements A et B ou de l’ensemble des établissements publics rattachés* lors des élections professionnelles 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu*** *le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu*** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,*

***Vu*** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,*

***Vu*** *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu*** *l’avis du Comité Technique,*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

* la création d’un Comité Social Territorial unique entre *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* et *les communes X, Y et Z ou l’ensemble* des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal *et les établissements A et B ou l’ensemble les établissements publics rattachés ;*
* de fixer le Comité Social Territorial auprès de la *commune Y ou de la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine ;*
* la répartition des sièges entre les collectivités, les établissements publics et l’établissement public intercommunal à raison :
* *(nombre) sièges pour la commune X,*
* *(nombre) sièges pour la commune Y,*
* *(nombre) sièges pour la commune Z,*
* *(nombre) sièges pour l’établissement public A,*
* *(nombre) sièges pour l’établissement public B,*
* *(nombre) sièges pour l’E.P.C.I.*

Adoptée *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

* *à (nombre de voix) pour,*
* *à (nombre de voix) contre,*
* *à (nombre) abstention(s).*

 Fait à ………………, le ………………

 Le Président

 *Signature*

**A prendre par la collectivité**

**Objet : Création d’un Comité Social Territorial** **commun entre l’EPCI, une ou plusieurs collectivités adhérentes et un ou plusieurs établissements publics rattachés**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l’article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une communauté *de communes, d’agglomération ou d’une communauté urbaine*, *de l’ensemble ou d’une partie* des communes adhérentes à cette communauté *et de l’ensemble ou d’une partie des établissements publics qui leur sont rattachés,*, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdits collectivités et établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l’E.P.C.I., *des communes X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à l’E.P.C.I. *et des établissements A et B ou de l’ensemble des établissements publics rattachés*;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

* *commune X = (nombre) agents,*
* *commune Y = (nombre) agents,*
* *commune Z = (nombre) agents,*
* *établissement public A = (nombre) agents,*
* *établissement public B = (nombre) agents,*
* *E.P.C.I. = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Social Territorial.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine,* ainsi que pour les agents des communes *X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou à la communauté urbaine,* *et des établissements A et B ou de l’ensemble des établissements publics rattachés* lors des élections professionnelles 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu*** *le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu*** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,*

***Vu*** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,*

***Vu*** *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu*** *l’avis du Comité Technique,*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

* la création d’un Comité Social Territorial unique entre *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine, les communes X, Y et Z ou l’ensemble* des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal *et les établissements A et B ou l’ensemble les établissements publics rattachés ;*
* de fixer le Comité Social Territorial auprès de la *commune Y ou de la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine ;*
* la répartition des sièges entre les collectivités, les établissements publics et l’établissement public intercommunal comme suit :
* *(nombre) sièges pour la commune X,*
* *(nombre) sièges pour la commune Y*
* *(nombre) sièges pour la commune Z,*
* *nombre) sièges pour l’établissement public A,*
* *(nombre) sièges pour l’établissement public B,*
* *(nombre) sièges pour l’E.P.C.I.*

Adoptée *à l’unanimité des membres présents,*

*Ou*

* *à (nombre de voix) pour,*
* *à (nombre de voix) contre,*
* *à (nombre) abstention(s).*

 Fait à ………………, le ………………

 Le Maire

 *Signature*

**A prendre par l’établissement public (CCAS/Caisse des écoles)**

**Objet : Création d’un Comité Social Territorial** **commun entre l’EPCI, une ou plusieurs collectivités adhérentes et un ou plusieurs établissements publics rattachés**

Le Président précise aux membres du Conseil d’administration que conformément à l’article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une communauté *de communes, d’agglomération ou d’une communauté urbaine*, *de l’ensemble ou d’une partie* des communes adhérentes à cette communauté *et de l’ensemble ou d’une partie des établissements publics qui leur sont rattachés,*, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdits collectivités et établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l’E.P.C.I., *des communes X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à l’E.P.C.I. *et des établissements A et B ou de l’ensemble des établissements publics rattachés*;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

* *commune X = (nombre) agents,*
* *commune Y = (nombre) agents,*
* *commune Z = (nombre) agents,*
* *Etablissement public A = (nombre) agents,*
* *Etablissement public B = (nombre) agents,*
* *E.P.C.I. = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Social Territorial.

Le Président propose aux membres du Conseil d’administration la création d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine,* ainsi que pour les agents des communes *X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* *et des établissements A et B ou de l’ensemble des établissements publics rattachés* lors des élections professionnelles 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu*** *le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu*** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,*

***Vu*** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,*

***Vu*** *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu*** *l’avis du Comité Technique,*

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, décide :

* la création d’un Comité Social Territorial unique entre *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* et *les communes X, Y et Z ou l’ensemble* des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal *et les établissements A et B ou l’ensemble les établissements publics rattachés ;*
* de fixer le Comité Social Territorial auprès de la *commune Y ou de la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine ;*
* la répartition des sièges entre les collectivités, les établissements publics et l’établissement public intercommunal comme suit :
* *(nombre) sièges pour la commune X,*
* *(nombre) sièges pour la commune Y*
* *(nombre) sièges pour la commune Z,*
* *nombre) sièges pour l’établissement public A,*
* *(nombre) sièges pour l’établissement public B,*
* *(nombre) sièges pour l’E.P.C.I.*

Adoptée *à l’unanimité des membres présents,*

*Ou*

* *à (nombre de voix) pour,*
* *à (nombre de voix) contre,*
* *à (nombre) abstention(s).*

 Fait à ………………, le ………………

 Le Président

 *Signature*